

Propriétaire :

La gérance locative

- Le propriétaire décide de confier la gérance des biens dont il est propriétaire à un professionnel de l'immobilier. Le mandat est obligatoire .
- Le propriétaire, charge le mandataire de la gestion des locaux, dont il est propriétaire aux conditions définies dans le mandat.
Désignation et situation des locaux à louer.
Durée du mandat.
Réddition des comptes.
Mission détaillée du mandataire.
Honoraires.

Assurance revenus locatifs

- Le professionnel FNAIM gère les biens et sécurise vos revenus locatifs en s'engageant à vous indemniser des pertes pécuniaires et des détériorations immobilières subies du fait de votre locataire.

La garantie proposée par MERCOR couvre :

- les loyers, charges et taxes non payés par le locataire,
- les frais d'expulsion,
- les frais de recouvrement et de procédure, les honoraires d'avocats et d'huissiers,

SANS FRANCHISE, sur une durée illimitée, avec un plafond de 65 000 €

- les dégradations imputables au locataire et le manque à gagner pendant la durée des travaux de remise en état (2 mois de loyer), à concurrence de 7 700 €.

